

à la Barre de cette Chambre pour recevoir tels jugemens comme dans sa sagesse elle trouvera convenable et à propos.—Le Pétitionnaire conclut avec l'humble prière que la Chambre prendra sa présente Requête en considération.

RESOLU, que les motifs et raisons contenus dans cette Requête, en les supposant vrais, sont suffisans pour rendre l'Élection de *Stephen Sewell*, Ecuyer, nulle.

RESOLU, que cette Chambre prendra en considération, Vendredi, le deuxième jour de Mars prochain, les motifs et raisons allégués dans la Requête d'*Augustin Cuvillier*, de *Montréal*, Marchand, contre l'Élection de *Stephen Sewell*, Ecuyer, rapporté un des Chevaliers Représentans pour le Comté d'*Huntingdon*.

Une Requête de *James Strother* et de *Robert Gilmore*, dont les noms y sont soussignés, Exécuteurs du Testament et dernières volontés de feu *John Conrad Marsteller*, de *Montréal*, lors vivant, a été présentée à la Chambre par Mr. *M. Cord*, laquelle a été reçue et lue;—**EXPOSANT** : Que les Supplians furent nommés Exécuteurs testamentaires de feu *John Conrad Marsteller*, décédé le 17^e jour de Mai 1808, sans héritiers en cette Province, laissèrent les biens meubles et immeubles suivans, favoir : deux emplacements situés à *Montréal* dans le Fauxbourg de *Ste. Marie*, avec les maisons et bâtimens dessus érigés; de plus les effets et autres biens meubles, montant à cinq cens livres.—Que le dit *John Conrad Marsteller*, auroit par son Testament donné et legué les dits biens immeubles et tout le restant de son bien (ses dettes et autres moindres legs premièrement payés) pour l'établissement d'une maison d'Hospice, suivant le plan du Comte *Rumford*, telle qu'elle est établie à *Munich*, en *Baviere*, et le dit Testateur auroit laissé aux supplians la possession et jouissance des deux dits emplacements et maisons, pour deux années, conditionnellement qu'ils feroient tous leurs efforts pour obtenir un Acte du Parlement Provincial pour l'établissement de la dite maison d'Hospice.—Les Supplians désirant sincèrement voir le dit Testament en exécution, prient humblement qu'une loi soit passée pour l'établissement de la dite maison d'Hospice, tel que spécifié par le testament du dit *John Conrad Marsteller*, avec tels ré-